



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

20/05/2025 à 18h00

MC/GA/JF/MC

Le 20 mai 2025 à 18h00 s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Conseillers municipaux présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS,
Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANUYLS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Christiane GASTAL, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Simone BERIO a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Christiane GASTAL, Mme Valérie HOFER a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Richard COLL a donné procuration à Mme Michelle DUNYACH.

Absents : Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Quorum atteint

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 AVRIL 2025 À 18H00

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 à 18h00. Elle questionne l'Assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitaient solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit, et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
19 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

ADOpte le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 à 18h00.

L'intégralité des débats peut être regardée sur Facebook.

DÉCISIONS

DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIÈRES

CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 02 avril 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type Colombarium – Carré G – N°H23 dans le cimetière de Palalda pour M. Erno BOZSO. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 04 avril 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé le renouvellement d'une concession trentenaire de type terrain – carré E – N°67 dans le cimetière d'Amélie-les-Bains pour Mme Jacqueline CORDOBA. Ce renouvellement a été accordé moyennant la somme totale de 787,80 €.

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Par décision en date du 10 avril 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention avec les autocars « VAILLS ASPERI » en mettant à disposition un panneau d'affichage existant, non utilisé, localisé sur la parcelle communale C n°1066 à proximité de la gare routière. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 300 €. La mise à disposition est accordée pour une période de 12 mois, du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

Par décision en date du 12 mai 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention avec M. Pierre CAMPMAJO en mettant à disposition la cafétéria du site de la piscine municipale en vue d'une activité de snacking. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle et forfaitaire d'un montant de cent euros (100 euros). La prise d'effet de la convention est fixée au 12 mai 2025, jusqu'au 30 septembre 2025.

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

Par décision en date du 29 avril 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention avec l'association Nomade Fitness Sports en mettant à disposition un local à l'Espace Méditerranée pour entreposer du matériel sportif. La prise d'effet de la convention est fixée du 1^o mai au 31 décembre 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

FIXATION DES TARIFS DES DROITS PRÉVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTÈRE FISCAL

FIXATION DU TARIF PUBLIC POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Par décision en date du 29 avril 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda, dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale, a fixé les tarifs des entrées au public, Aqua-Gym/Aqua-Fitness, évènements...

FIXATION DU TARIF PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE

Par décision en date du 30 avril 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda, dans le cadre du développement de ses infrastructures sportives, a fixé les tarifs pour 2025 : cours de gym, fitness, pilates...

CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE POUR LA TRIBUNE DU STADE ET LE FUTUR TERRAIN DE PADEL AVEC INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Par décision en date du 12 mai 2025, dans le cadre d'une concession de travaux à procédure adaptée, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a décidé de retenir la société SAS A24 ECOPLANET, 23 avenue André Ampère – 66330 CABESTANY, pour la construction d'une couverture pour la tribune du stade et le futur terrain de padel avec installation photovoltaïque. La prise d'effet du marché est prévue à compter de la notification du premier ordre de service, et la prise d'effet du contrat de concession est prévue à compter de la réception des ouvrages, pour une durée de 40 ans.

CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE POUR MARCHÉ AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE

Par décision en date du 12 mai 2025, dans le cadre d'une concession de travaux à procédure adaptée, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a décidé de retenir la société SAS A24 ECOPLANET, 23 avenue André Ampère – 66330 CABESTANY, pour la construction d'une halle pour marché avec toiture photovoltaïque. La prise d'effet du marché est prévue à compter de la notification du premier ordre de service, et la prise d'effet du contrat de concession est prévue à compter de la réception des ouvrages, pour une durée de 40 ans.

CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE UN OU DEUX HANGARS DE STOCKAGE AVEC EXPLOITATION DE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE

Par décision en date du 12 mai 2025, dans le cadre d'une concession de travaux à procédure adaptée, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a décidé de retenir la société SAS A24 ECOPLANET, 23 avenue André Ampère – 66330 CABESTANY, pour la construction de un ou deux hangars de stockage avec exploitation de toiture photovoltaïque. La prise d'effet du marché est prévue à compter de la notification du premier ordre de service, et la prise d'effet du contrat de concession est prévue à compter de la réception des ouvrages, pour une durée de 40 ans.

DÉLIBÉRATIONS

01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Rapporteur : Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121, R.2121-2 et R2121-4, **VU** le code électoral, et notamment l'article L270 : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »,

Suite à la démission de Mme Christine SITJA le 28 avril 2025, un siège de conseiller municipal devient vacant,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal, il revient donc à Mme Michelle LAIDLLOW, 1^o personne non élue de la liste « Amélie Passionnément » d'occuper le poste de conseiller municipal devenu vacant,

VU le tableau du Conseil Municipal, il revient donc à M. Olivier REYNAL, 2^o personne non élue de la liste « Amélie Passionnément » d'occuper le poste de conseiller municipal devenu vacant,

CONSIDÉRANT le refus express de Mme Michelle LAIDLLOW en date du 13/05/2025 pour siéger en tant que conseillère municipale,

CONSIDÉRANT que M. Olivier REYNAL est appelé à siéger au sein de l'Assemblée Municipale,

Le Conseil Municipal prend acte :

DE PROCLAMER M. Olivier REYNAL en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Mme Christine SITJA,

DE MODIFIER le tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Olivier REYNAL.

M. Alexandre REYNAL se joint à Mme le Maire, et précise que M. Olivier REYNAL a, par le passé, tenu les finances de la ville pendant 13 ans. Par ailleurs, il salue le travail et l'engagement de Mme Christine SITJA au sein du groupe d'opposition, qui a su trouver la bonne mesure.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

02 – VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°62/2024 prise en séance du 19 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la vente de gré à gré du local situé sur la parcelle C – n°90 au 2 rue Joseph Coste à la société LDJ.

Compte tenu du changement d'option pris par l'acheteur, il convient d'en modifier le bénéficiaire et donc de substituer à la société LDJ la société « Demain dès l'Aube ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession du local cadastré C n°90, sis 2 rue Joseph Coste à Amélie-les-Bains-Palalda, au profit de la société « Demain dès l'Aube » pour la somme de quinze mille euros (15 000 €),

DE DONNER un délai d'UN AN pour formaliser ladite vente, délai au terme duquel la présente délibération s'avèrera être caduque,

DE CHARGER l'étude de Maître GARRIGUE de la rédaction des actes relatifs à cette cession,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

03 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE ET EN NATURE POUR L'ANNÉE 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Mme le Maire

Au cours du vote du budget 2025, il est prévu le versement de subventions à diverses associations. Dans ces conditions, et conformément à la proposition de la commission municipale d'attribution des subventions qui s'est réunie le 21 février 2025 à 9h00, il est envisagé d'attribuer la somme de **120 000 euros** aux associations et organismes ci-dessous :

1°) ASSOCIATIONS SPORTIVES :

- Judo Club du Vallespir : Subvention de **1 000 euros**. A verser au compte CRSM ARLES SUR TECH 17106/00019/03507475000/60.

Mise à disposition d'un local 5 fois/semaine, mise à disposition d'une salle 250 €, frais annexes 1 715 € soit un total de **1 715 €**.

- Gorin Kiai Jutsu : Subvention de **800 euros**. A verser au compte au compte CASM AMELIE LES BAINS 17106/00031/03127311000/24.

Mise à disposition d'un local 3 fois/semaine, frais annexes 950 € soit un total de **950 €**.

- Olympique du Haut Vallespir : Subvention de **5 000 euros**. A verser au compte CASM AMELIE LES BAINS 17106/00031/19428642001/90.

Mise à disposition du stade 2 à 3 fois/semaine, mise à disposition d'une salle 300 €, frais annexes 2 330 € soit un total de **2 330 €**.

- Ecole de Foot Olympique du Haut Vallespir : Subvention de **5 000 euros**. A verser au compte CASM AMELIE LES BAINS 17106/00031/19428642000/93.

Mise à disposition du stade 3 à 4 fois/semaine, frais annexes 2 180 € soit un total de **2 180 €**.

- Vallespir Rallye 66 : Subvention de **7 000 euros**. A verser au compte BPS ELNE 16607/00000/98021796103/31.

Mise à disposition d'une salle 5 fois/an 620 €, mise à disposition de matériel 60 €, mise à disposition d'un agent du CTM 505 € soit un total de **580 euros**.

- Equita Libre : Subvention de **4 000 euros**. A verser au compte CASM ARLES SUR TECH 17106/00019/30000096918/83.

Mise à disposition de matériel 280 € soit un total de **280 euros**.

- Vallespir Canigou Trail : Subvention de **3 200 euros**. A verser au compte CASM AMELIE LES BAINS 17106/00031/30001881422/15.

Mise à disposition d'un local, mise à disposition de matériel 60 € soit un total de **60 euros**.

- Rugby Féminin : Subvention de **2 000 euros**. A verser au compte CASM 17106/00019/05360625000/09.

Mise à disposition du stade 2 fois/semaine, frais annexes 2 180 € soit un total de **2 180 euros**.

- Entente Haut Vallespir : Subvention de **7 000 euros**. A verser au compte CASM ARLES SUR TECH 17106/00019/30008480482/36.

Mise à disposition du stade 2 fois/semaine, frais annexes 2 180 € soit un total de **2 180 €**.

- Vélo Club du Vallespir : Subvention de **700 euros**. A verser au compte CRSM AMELIE 17106/00031/17332230000/48.

Mise à disposition d'un local. Frais annexes 520 €, soit un total de **520 euros**.

- Tennis Club Amélien : Subvention de **1 000 euros**. A verser au compte CRSM AMELIE 17106/00031/03130185000/63.

Mise à disposition d'un local. Frais annexes 6 558 €, soit un total de **6 658 euros**.

- Handball Club Arles/Amélie : Subvention de **300 euros**. A verser au compte CASM ARLES SUR TECH 17106/00019/18184642000/60.

- Rando Vall'Respir : Subvention de **200 euros**. A verser au compte CASM AMELIE 17106/00031/30009117527/09.

- Entente Vallespir Basket : Subvention de **500 euros**.

- Céret Sportif: Subvention de **1 500 euros**. A verser au compte CRSM CERET 17106/00002/18294170000/32.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'octroi de ces subventions aux associations et organismes nommés ci-dessus,

D'INDIQUER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Mme le Maire informe que le rapport rendu par la DGFIP concernant les finances de la ville est excellent. Par conséquent, il a été décidé de ne pas baisser les subventions versées aux associations, à l'exception du rallye, manifestation intercommunale qui ne doit pas être portée par Amélie-les-Bains-Palalda seulement : 3 000 € ont été retranchés par rapport à 2024 afin de marquer le coup, sans mettre l'association en difficulté.

M. Alexandre REYNAL s'accorde à dire que c'est une manifestation qui dépasse le cadre de la ville, et qu'il serait effectivement bon que la CCHV contribue. Cependant, il trouve dommage d'en faire porter le poids sur l'association.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un moyen de pression sur la CCHV.

M. Jordi AUVERGNE indique qu'en terme d'écologie, il s'oppose totalement à ce type de manifestation.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

04 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE ET EN NATURE POUR L'ANNÉE 2025 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Mme le Maire

Au cours du vote du budget 2025, il est prévu le versement de subventions à diverses associations. Dans ces conditions, et conformément à la proposition de la commission municipale d'attribution des subventions qui s'est réunie le 21 février 2025 à 9h00, il est envisagé d'attribuer la somme de **120 000 euros** aux associations et organismes ci-dessous :

2°) ASSOCIATIONS CULTURELLES :

- COS : Subvention de **43 000 euros**. Un acompte de 10 000 euros a été versé par délibération en date du 03 décembre 2024. Reste à verser 33 000 euros au compte Banque Populaire 16607/00027/38221376229/02.

Mise à disposition d'une salle 250 €, frais annexes 130 € soit un total de **380 euros**.

- Danseurs Catalans : Subvention de **1 000 euros**. A verser au compte SOCIETE GENERALE CERET 30003/01602/00037272933/60.

Mise à disposition d'une salle 1 fois/semaine 6 750 €, frais annexes 190 € soit un total de **6 940 euros**.

- Comité des Fêtes : Subvention de **20 000 euros**. A verser au compte BPS AMELIE LES BAINS 16607/00001/00121578385/25.

Mise à disposition d'une salle 13 fois/an 2 600 €, frais annexes 60 €, mise à disposition de matériel 470€, mise à disposition d'agents municipaux + PM 1 430 € soit un total de **4 560 euros**.

- Grégoires Améliens : Subvention de **1 000 euros**. A verser au compte CREDIT LYONNAIS CERET 30002/03139/0000079187C/06.

- Au Fil du Tech : Subvention de **1 500 euros**. A verser au compte CASM AMELIE LES BAINS 17106/0031/17710073000/50.

Mise à disposition d'un local, frais annexes 1 230 €, mise à disposition de matériel 150 € soit un total de **1 380 euros**.

- Nord Artois Picardie : Subvention de **1 000 euros**. A verser au compte SOCIETE GENERALE 30003/01602/00037273055/82.

Mise à disposition d'une salle 6 fois/an 1 500 €, frais annexes 150 € soit un total de **1 650 euros**.

- Le Chœur d'Amélie : Subvention de **600 euros**. A verser au compte BPS AMELIE LES BAINS 16607/00027/68121414276/26.

Mise à disposition d'une salle 45 jours/an 6 750 €, frais annexes 267 € soit un total de **7 017 euros**.

- Amélie Palalda Sardanes : Subvention de **1 500 euros**. A verser au compte CASM AMELIE LES BAINS 17106/00031/04577043000/08.

Mise à disposition d'une salle 35 jours/an 5 250 €, frais annexes 263 € soit un total de **5 513 euros**.

- Association Vallespirienne de Minéralogie et Paléontologie : Subvention de **1 000 euros**. A verser au compte BPDS AMELIE LES BAINS n° I6607/00027/2802 I546367/53.

Mise à disposition d'une salle 9 jours/an 850 €, frais annexes 290 €, mise à disposition de matériel 160 € soit un total de **1 300 euros**.

- Culture et Arts en Vallespir : Subvention de **1 000 euros**. A verser au compte CRSM AMELIE 17106/00031/30013515227/73.

Mise à disposition d'une salle 41 jours/an 6 150 €, frais annexes 260 € soit un total de **6 410 euros**.

- Vallespir Photo Découverte : Subvention de **500 euros**. A verser au compte LA BANQUE POSTALE MARSEILLE 20041/01009/1547517 E030/11.

- A.D.S Studio 67 : Subvention de **250 euros**. A verser au compte CRSM AMELIE LES BAINS 17106/00031/05402190000/75.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'octroi de ces subventions aux associations et organismes nommés ci-dessus,

D'INDIQUER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

M. Frédéric DEPERROIS (Comité des Fêtes), Mme Michelle DUNYACH (COS), Mme Magali YOYANOVITH (COS), Mme Christiane GASTAL (COS) et M. François ANDRE (COS) n'ont pas pris part au vote

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

12 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

05 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE ET EN NATURE POUR L'ANNÉE 2025 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme le Maire

Au cours du vote du budget 2025, il est prévu le versement de subventions à diverses associations. Dans ces conditions, et conformément à la proposition de la commission municipale d'attribution des subventions qui s'est réunie le 21 février 2025 à 9h00, il est envisagé d'attribuer la somme de **120 000 euros** aux associations et organismes ci-dessous :

3°) DIVERS :

- FNACA : Subvention de **200 euros**. A verser au compte SOCIETE GENERALE 30003/01602/00037272396/22.

Mise à disposition d'un local 1 fois/semaine, frais annexes 260 € soit un total de **260 euros**.

- Souvenir Français : Subvention de **200 euros**. A verser au compte BANQUE POSTALE 0021286D037.

- ADMR : Subvention de **500 euros**. A verser au compte CASM ARGELES SUR MER 17106/00017/02613026000/06.

- Association Solidarité Civile pour Amélie les Bains : Subvention de **250 euros**. A verser au compte CASM AMELIE LES BAINS 17106/00031/30023547852/37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'octroi de ces subventions aux associations et organismes nommés ci-dessus,

D'INDIQUER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE ET EN NATURE POUR L'ANNÉE 2025 AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Rapporteur : Mme le Maire

Au cours du vote du budget 2025, il est prévu le versement de subventions à diverses associations. Dans ces conditions, et conformément à la proposition de la commission municipale d'attribution des subventions qui s'est réunie le 21 février 2025 à 9h00, il est envisagé d'attribuer la somme de **120 000 euros** aux associations et organismes ci-dessous :

4°) EXTÉRIEURS :

- Secours Populaire Français – Antenne de Céret : Subvention de **500 euros**. A verser au compte CAISSE EPARGNE CERET 13485/00800/08913575631/60.

- Charles Rennie Mackintosh : Subvention de **1 000 euros**. A verser au compte BPS COLLIOURE 16607/00004/38021323121/10.

Mise à disposition d'une salle d'exposition.

- Centre Cultural Catala Del Vallespir : Subvention de **300 euros**.

- Cercle Associatif des Urgences/Samu66 : Subvention de **250 euros**. A verser au compte Crédit Mutuel PERPIGNAN 10278/08962/00021093401/55.

- RASED : Subvention de **309 euros**. A verser au compte BANQUE POSTALE MARSEILLE 20041/01009/0821517Z030/85.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'octroi de ces subventions aux associations et organismes nommés ci-dessus,

D'INDIQUER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE « AMÉLIE – PAÍS CATALÀ »

Rapporteur : Mme le Maire

L'agence d'attractivité touristique « Amélie – País Català » sollicite une subvention d'un montant de 300 000 euros lui permettant de supporter ses charges d'exploitation et de communication.

Pour mémoire, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda reverse à l'agence, conformément à la loi, l'intégralité de la taxe de séjour perçue sur la commune.

Par délibération en date du 3 décembre 2024, il a été versé une avance de subvention d'un montant de 150 000 euros.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au Budget 2025 – Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'OCTROYER le versement d'une subvention de 300 000 euros à l'agence d'attractivité touristique « Amélie – País Català »,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

M. Guillem BANYULS n'a pas pris part au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION
DÉCIDE d'adopter la proposition.

08 – CCAS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : M. Thierry CO

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les résultats suivants :

► **Section de fonctionnement :**

	Prévu (BP)	Réalisé
Total dépenses	19 800.00 €	14 596.86 €
Total recettes	19 800.00 €	17 648.00 €

Report excédent N-1 : 12 773.57 €

● Excédent : 15 824.71 €

► **Section d'investissement :**

	Prévu (BP)	Réalisé
Total dépenses	9 500.00 €	0.00 €
Total recettes	9 500.00 €	136.40 €

Report excédent N-1 : 9 285.81 €

● Excédent : 9 422.21 €

Restes à réaliser en recettes (A) : 0.00 euros

Restes à réaliser en dépenses (B) : 0.00 euros

Solde Restes à réaliser (A-B) : 0.00 euros

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024,
D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION
DÉCIDE d'adopter la proposition.

09 – CCAS : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : M. Thierry CO

Le Budget de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les propositions d'inscriptions suivantes :

► **Section de fonctionnement :**

Dépenses	30 000.00 euros
Recettes	30 000.00 euros

► **Section d'investissement :**

Dépenses	10 000.00 euros
Recettes	10 000.00 euros

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025,
D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION
DÉCIDE d'adopter la proposition.

10 – CCAS RÉSIDENCE GORGEON : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : **M. Thierry CO**

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale – Résidence Gorgeon fait apparaître les résultats suivants :

► **Section de fonctionnement :**

	Prévu (BP+DM)	Réalisé
Total dépenses	515 500.00 €	491 254.12 €
Total recettes	515 500.00 €	434 822.30 €

Excédent N-I : 67 354.11 €

● Excédent : 10 922.29 €

► **Section d'investissement :**

	Prévu (BP+DM)	Réalisé
Total dépenses	121 200.00 euros	29 676.39 €
Total recettes	121 200.00 euros	18 731.07 €

Excédent N-I : 17 476.68 €

● Excédent : 6 531.36 €

Restes à réaliser en recettes (A) : 0.00 €

Restes à réaliser en dépenses (B) : 0.00 €

Solde Restes à réaliser (A-B) : 0.00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale Résidence Gorgeon, pour l'exercice 2024,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

M. Alexandre REYNAL regrette le passage de la résidence Gorgeon aux mains d'un privé, car il s'agit d'un établissement qui a une fonction et qui est loin d'être en déficit.

Mme le Maire rappelle que le compte administratif 2024 est en déficit, qui est couvert par le résultat cumulé. Les résultats ne sont pas bons, et il n'y avait pas d'autres solutions, si ce n'est la fermeture de l'établissement.

M. Alexandre REYNAL indique que la ville aurait pu venir en soutien par le biais d'une subvention communale.

Mme le Maire précise que la ville ne pouvait pas faire face, et rappelle qu'une longue réflexion a été menée sur ce projet, largement débattu en Conseil d'Administration. Les loyers ne couvraient plus les coûts, ce qui ne permettait plus d'investir et de réparer le bâtiment. Le prix de l'énergie était compris dans les loyers : il s'agit d'une très bonne initiative sociale mais qui a rendu l'augmentation des loyers impossible. Cela a aussi rendu le recours à l'emprunt impossible.

M. Alexandre REYNAL regrette également la fermeture de l'école centenaire de Palalda, qu'il considérait comme le cœur du village. Mme le Maire rappelle que l'école était en surnombre, et que sa fermeture était inévitable. Elle précise que lors du précédent mandat, plusieurs élus ont voté en faveur de la fermeture, comme en attestent les comptes rendus de bureaux municipaux. Enfin, en ce qui concerne le cœur du village, la Municipalité actuelle a œuvré en faveur de Palalda : musée, café, école de musique, agence postale, point presse...

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

17 voix POUR – 3 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

11 – CCAS RÉSIDENCE GORGEON : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : M. Thierry CO

Le Budget de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale – Résidence Gorgeon fait apparaître les propositions d'inscriptions suivantes :

► **Section de fonctionnement :**

Dépenses	140 000.00 €
Recettes	140 000.00 €

► **Section d'investissement :**

Dépenses	24 600.00 €
Recettes	24 600.00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget du Centre Communal d'Action Sociale – Résidence Gorgeon pour l'exercice 2025,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

17 voix POUR – 3 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

12 – AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE « AMÉLIE – PAÏS CATALÀ » : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Le budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie/Païs Català s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 775 505 euros pour la section de fonctionnement, et à la somme de 19 032 euros pour la section d'investissement.

Le document annexé à la présente détaille pour chaque section les postes de dépenses et de recettes envisagés à cette occasion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie/Païs Català pour l'exercice 2025,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

M. François ANDRE regrette le déséquilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, qui semble ne pas être de nature à favoriser le développement de l'établissement. Il déplore que le Comité Directeur n'ait pas eu de propositions, et donc de choix à faire sur ce budget.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un établissement de services, donc par nature avec peu d'investissement. Les investissements portent principalement sur le site internet, la publicité, les impressions et les salons. Le bâti appartient à la ville, qui le met à disposition de l'office de tourisme, tout comme les fluides.

M. François ANDRE ajoute que, malgré l'adoption de ce budget, le fonctionnement de l'établissement a été critiqué par le Comité Directeur.

Mme le Maire répond que c'est la fonction même d'un Comité Directeur, qui se réunit pour débattre. Elle déplore un procès d'intention.

M. Guillem BANYULS n'a pas pris part au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
16 voix POUR – 3 voix CONTRE – 0 ABSTENTION
DÉCIDE d'adopter la proposition.

13 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE AMÉLIE / PAÍS CATALÀ

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la mise en place de la démarche qualité et du classement de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme « Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català », il convient de disposer d'une convention d'objectifs entre la structure et la commune.

Dans cette convention sont définis les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme « Agence d'Attractivité Touristique Amélie - País Català » ainsi que la politique et les objectifs stratégiques de la structure.

Un projet de convention a été joint à l'appui de l'envoi de la convocation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention d'objectifs établie entre la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme « Agence d'Attractivité Touristique Amélie - País Català »,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

M. Guillem BANYULS n'a pas pris part au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
16 voix POUR – 0 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS
DÉCIDE d'adopter la proposition.

14 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme le Maire

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2025 fait suite à la notification de nouvelles recettes (subventions) et à l'abondement en regard de certains comptes d'investissement. Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget 2025, les crédits sont inscrits au fur et à mesure de la notification des subventions d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient de passer en dépenses d'investissement les travaux de la petite Provence phase 2 pour 53 956 euros, et de passer en recettes d'investissement les subventions obtenues pour ces travaux et pour les travaux d'entrée de ville.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nous avons reçu la notification d'une subvention DETR destinée à financer la réfection des travaux de la petite Provence phase 2 pour 29 551 euros, d'une subvention DETR pour les travaux d'entrée de ville (Estanyol) pour 6 674 euros, d'une subvention du Département de 17 731 euros pour la petite Provence phase 2. Il convient d'inscrire lesdites recettes en section d'investissement.

OPERATIONS REELLES				
Op.	Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
59	13641	Subventions DETR	36 225.00 euros	
59	1323	Subvention Département	6 674 euros	
TOTAL RECETTES REELLES			53 956.00 euros	0.00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	53 956.00 euros	0.00
	53 956.00 euros	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'occasion de cette décision modificative, il a été décidé d'ajuster les crédits inscrits sur l'opération d'investissement « voirie » par la quote-part dépenses afférentes qui n'étaient pas inscrites au budget primitif, suite aux subventions obtenues.

OPERATIONS REELLES				
Op	Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
59	2151	Travaux de voirie	53 956.00 euros	
Total dépenses réelles investissement			53 956.00 euros	- 0.00 euros
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			53 956.00 euros	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025, telle que définie ci-dessus :

Recettes et dépenses de la section d'investissement pour la somme de 53 956.00 euros ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

17 voix POUR – 0 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'adopter la proposition.

15 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (EXERCICE 2023/2024)

Rapporteur : M. Thierry CO

Il est rappelé que, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué se doit de produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Pour mémoire, l'année d'exploitation de chaque rapport commence au 1^{er} novembre et se termine au 31 octobre de l'année suivante.

La lecture du rapport du délégataire fait apparaître :

Produit d'exploitation	835 933 €
Charges d'exploitation	857 024 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 21 091 €

Produits financiers	76 €
Charges financières	1 429 €
RÉSULTAT FINANCIER	- 1 352 €

Produits exceptionnels	54 098 €
Charges exceptionnelles	11 452 €
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	42 645 €

RÉSULTAT NET	20 202 €
---------------------	-----------------

Sur l'ensemble du chiffre d'affaires net 2023/2024, il est constaté une évolution de 10,06%, ce qui représente une augmentation de 75 472 €.

Le montant total des investissements s'élève quant à lui à la somme de 363 557 €, soit une augmentation de 39 183 € sur cet exercice.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport établi pour l'exercice 2023/2024 par la SAS JAAR Plaisirs en sa qualité de Délégué du service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal d'Amélie-les-Bains-Palalda,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

16 – INSTAURATION D'UN PERMIS DE LOUER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Rapporteur : Mme le Maire

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », notamment les articles 92 et 93,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

CONSIDÉRANT que le parc locatif représente environ 5 356 logements sur le territoire communal,

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi ALUR permet aux communes volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive, au regard notamment de l'objectif d'habitat indigne.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes :

- Le régime de déclaration consécutive à la mise en location pose l'obligation pour les propriétaires de déclarer à la collectivité la mise en location de leur bien, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé, dont une copie pour information au locataire par le propriétaire. L'absence de déclaration est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 euros et dont le produit est versé à l'Agence Nationale de l'Habitat.
- Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsqu'un logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux salubrités précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 euros, voire 15 000 euros en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Ces deux régimes permettront aux collectivités de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le régime de l'autorisation préalable à la mise en location sur l'ensemble du territoire communal.

Les déclarations ou demandes d'autorisation préalable devront être déposées en Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, ou transmises par voie électronique à l'adresse : contactmairie@amelie-les-bains.fr

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne peut être inférieure à six mois à compter de la publication de la délibération. Mme le Maire propose de fixer la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 1^o décembre 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'INSTITUER la procédure d'autorisation préalable de mise en location, à compter du 1^o décembre 2025, pour toutes les catégories de logements sur l'ensemble du territoire communal.

DIT que la délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

17 – CHANGEMENT DE NOM DE RUE À PALALDA

Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH

Le collectif citoyen de Palalda a demandé, lors de la Réunion du 3 Mars 2025 à 18 heures au musée « El Casals », que soit changé le nom de la « Rue du Général de Gaulle » qui semble prêter à confusion avec son presque homonyme Amélien, Avenue du Général de Gaulle. Compte tenu du bien-fondé de la demande, le choix s'est porté sur le nom de « Joseph BAUX » - Maire de Palalda du 19 mai 1925 au 19 mai 1935.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le changement de nom de la rue Général de Gaulle à Palalda par la rue Joseph Baux.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

18 – DÉNOMINATION DU MUSÉE « EL CASALS » À PALALDA

Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH

Michel NO, artiste peintre, mondialement connu par ses nombreuses œuvres, a vécu à Palalda. Il avait notamment ouvert sa galerie en 1974. Eu égard à l'importance picturale et artistique de l'œuvre de Michel NO et à sa volonté de se considérer toujours Palaldéen, le Conseil Municipal propose de donner son nom au musée de Palalda « El Casals ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER comme nouvelle dénomination du Musée de Palalda « El Casals - Michel NO »

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

19 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Rapporteur : M. Frédéric DEPERROIS

Dès 2020, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a souhaité redynamiser le commerce de proximité, et notamment celui situé en cœur de ville, afin de soutenir davantage les commerçants d'Amélie-les-Bains-Palalda et de créer une réelle dynamique commerciale dans le centre-ville.

De ce fait, le bureau d'études AID Observatoire a été missionné sur la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda afin de lancer l'étude stratégique commerciale du territoire, destinée à comprendre les atouts et les faiblesses de l'actuelle offre économique et les attentes des différents consommateurs.

Grâce à ces différents outils de collecte d'information, AID Observatoire a pu dresser un plan d'action. Dès le mois de novembre 2020, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a présenté un dispositif d'aide aux commerces.

Les principales actions s'articulent autour des objectifs suivants :

- Structurer l'offre commerciale,
- Promouvoir le territoire,
- Accompagner les porteurs de projets
- Soutenir le commerce local.

Aujourd'hui, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda souhaite s'appuyer sur la CCI afin d'exploiter tous les outils utiles au bon développement du commerce, et ainsi créer un lien direct entre le service commerce de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la CCI des Pyrénées-Orientales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales,
D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

20 – RESTAURATION ET RÉHABILITATION DE L'ALCAZAR : ORGANISATION DE LA COLLECTE DE FONDS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Mme le Maire

Lieu emblématique du patrimoine culturel d'Amélie-les-Bains-Palalda et de la vallée du Vallespir, l'Alcazar a joué, dès les années 1940, un rôle essentiel dans la vie sociale, artistique et citoyenne de la commune. Véritable espace de rencontre intergénérationnel et interculturel, il accueillait chaque soir plus de 200 spectateurs, réunissant toutes les classes sociales autour de la magie du cinéma.

Dans un contexte historique marqué par la répression franquiste en Catalogne et dans les territoires frontaliers, l'Alcazar s'affirma comme un bastion de la liberté d'expression en programmant des films engagés et audacieux. Il constituait ainsi un lieu de résistance culturelle où le public, dans une atmosphère joyeuse et participative, célébrait le septième art comme vecteur d'éveil, de dialogue et de cohésion sociale.

Aujourd'hui, notre ambition est de réhabiliter l'Alcazar pour en faire un équipement culturel de proximité, fidèle à son esprit originel d'ouverture et d'innovation, en y développant :

- Une programmation cinématographique diversifiée (cinéma d'auteur, patrimoine, jeune public, cinéma engagé),
- Une salle pluridisciplinaire,
- Des Micro festivals de cinéma de genre,
- Des actions de médiation culturelle,

- Des événements festifs et citoyens en lien avec les enjeux contemporains,
- Un espace vivant de rencontres et d'expression culturelle locale et transfrontalière.

La réouverture de l'Alcazar répondrait à plusieurs enjeux majeurs :

- Dynamiser l'offre culturelle dans une zone rurale et thermale en renforçant l'attractivité du territoire,
- Préserver et valoriser un patrimoine historique et culturel unique, témoin de l'histoire sociale et politique locale,
- Favoriser l'accès à la culture pour tous et contribuer au vivre-ensemble en recréant un lieu fédérateur et intergénérationnel,
- Soutenir la création contemporaine et encourager l'émergence de nouveaux talents à travers des partenariats régionaux et transfrontaliers.

À travers ce projet, nous souhaitons inscrire l'Alcazar dans une dynamique contemporaine tout en rendant hommage à son histoire exceptionnelle. Il s'agit de faire revivre cet espace culturel porteur d'identité, d'histoire et d'avenir pour Amélie-les-Bains-Palalda et l'ensemble du Vallespir. Dans ce cadre, nous sollicitons des partenaires financiers pour lesquels un plan de financement vous sera proposé ultérieurement.

Parmi ces partenaires, la Fondation du patrimoine accompagne la collectivité dans ce projet afin de mettre en place une collecte de dons, un dossier de lancement d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire auprès des particuliers et des entreprises sera à déposer auprès de la Fondation du patrimoine. Par la suite, une demande de soutien dans le cadre d'un plan de financement desdits travaux de restauration sera également déposée auprès de la Fondation du patrimoine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉLÉGUER à la Fondation du patrimoine la gestion de ladite collecte de dons qui sera établie par une convention de souscriptions entre la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la Fondation du patrimoine, **DE MATÉRIALISER**, par la suite, et par une convention de financement, l'octroi d'une subvention de ladite Fondation du patrimoine fonction de l'établissement d'un plan de financement à déterminer, **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Mme le Maire indique que l'architecte des Bâtiments de France a jugé qu'il s'agissait de l'une des façades les plus intéressantes dans le département pour le 20^{ème} siècle. Elle précise que le coût de réfection de la façade s'élève à 20 000 €, seuls travaux qui ne seront pas effectués en interne.

M. Alexandre REYNAL s'inquiète de l'avenir du bâtiment. Il juge cet investissement déraisonnable, et estime qu'il y avait d'autres projets à réaliser, d'autant que la réhabilitation de l'Alcazar porte sur une petite partie du bâtiment.

Mme le Maire indique que l'autre partie est louée, dont le loyer permet de couvrir totalement l'emprunt.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

17 voix POUR – 3 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

21 – DONATION D'UNE VIERGE ROMANE À LA VILLE

Rapporteur : Mme Christiane GASTAL

Le peintre Michel NO, longtemps résidant à Palalda, a souhaité donner à la ville, pour l'installation dans l'Eglise « Saint-Martin », une Vierge Romane actuellement soumise à l'expertise et restauration auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP).

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en son article L2242-1 que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons ou legs à la commune ». Si le Maire a reçu, comme délégation, le pouvoir d'accepter des legs et dons au nom de la commune en date du conseil municipal du 27 juillet 2020, cette faculté est limitée aux legs et dons non grevés de charges ou conditions.

Vu les articles L2242-1 et L4222-4 du CGCT,

Vu l'arrêt 14-18.297 de la cour de cassation,

Vu le présent rapport,

Considérant la proposition de don par M. Michel NO,

Considérant sa parfaite intégration dans la volonté de la municipalité de conduire le patrimoine de Palalda,

Considérant que les conditions grevant le don ne sont pas contraires aux attributions de la commune,

Considérant que les lieux et conditions d'implantation ont été vus en concertation avec M. Michel NO,

Considérant que le don de M. Michel NO sera inscrit à l'inventaire de l'état de l'actif de la ville,

Il convient de conclure une convention entre le donateur et la ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le don à la commune avec les conditions exposées de la Vierge Romane,

DE SIGNER la convention entre le donateur et la ville,

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

22 – DONATION D'UNE COLLECTION DE CINÉMA À LA VILLE

Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE

Le docteur Jean-Louis COLL, médecin-chirurgien passionné et cinéphile averti pendant plus de 50 ans, originaire de Prades, a souhaité léguer sa collection de cinéma – comprenant films, affiches et divers documents – à une municipalité. À la suite de son décès, son épouse, Madame Nicole COLL, a pris la décision d'en faire don à la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda, afin d'intégrer l'espace de consultation de l'Alcazar.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en son article L2242-1 que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons ou legs à la commune ». Si le Maire a reçu, comme délégation, le pouvoir d'accepter des legs et dons au nom de la commune en date du conseil municipal du 27 juillet 2020, cette faculté est limitée aux legs et dons non grevés de charges ou conditions.

Vu les articles L2242-1 et L4222-4 du CGCT,

Vu l'arrêt 14-18.297 de la cour de cassation,

Vu le présent rapport,

Considérant la proposition de don par Madame Nicole COLL,

Considérant que les conditions grevant le don ne sont pas contraires aux attributions de la commune,

Considérant que les lieux et conditions d'implantation ont été vus en concertation avec Madame Nicole COLL, et correspondent aux volontés du Docteur Jean-Louis COLL,

Considérant que le don de Madame Nicole COLL sera inscrit à l'inventaire de l'état de l'actif de la ville,

Il convient de conclure une convention entre le donateur et la ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le don à la commune avec les conditions exposées de la collection de cinéma du Docteur Jean-Louis COLL,

DE SIGNER la convention entre le donateur et la ville,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

23 – MOTION EAU

Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda se déclare solidaire des loueurs de meublés devant les propositions inacceptables du SIAP relatives à l'installation de compteurs fictifs et individualisés par logement, grevant la marge déjà faible des loueurs pour ce qui est de l'eau potable, et devant la menace de son extension à l'assainissement.

Le Conseil Municipal d'Amélie-les-Bains-Palalda s'inscrit en faux contre cette approche hors sol qui ne tient aucun compte des difficultés contextuelles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la motion proposée ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h30.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Marie COSTA

Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Banyuls", is written over the right side of the page.